

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHONE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

N° DP2023-07

DÉCISION DU PRESIDENT

**Décision de sollicitation de subvention auprès de l'Etat (DETR) pour la rénovation des voiries
Parc des Baumes Châteaurenard**

La Présidente de la Communauté d'agglomération Terre de Provence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L5211-10 et L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation au Président pour les demandes de subventions adressées à l'Etat ou autres collectivités territoriales,

Considérant les possibilités de financement existantes auprès de l'état au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)

DECIDE

Article 1

Dans le cadre de son programme de modernisation des voiries communautaires, la communauté d'agglomération lance un programme de rénovation de l'avenue des Baumes à Châteaurenard où les trottoirs et la chaussée sont très dégradés sur un secteur qui reçoit un public important compte tenu de la présence de plusieurs services publics.

Ce programme comprend la reprise des voies et compte-tenu de la présence d'arbres qui déstabilise les structures de trottoirs, la mise en œuvre d'une solution souple et désimperméabilisée pour les trottoirs (clapicette).

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Partenaire sollicité	%	Montant HT
Autofinancement Terre de Provence Agglomération	65%	71 779,50 €
Subvention Etat (DSIL)	35 %	38 650,50 €
TOTAL	100 %	110 430,00 €

Article 2 :

Décide de solliciter l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'attribution d'une subvention pour le projet présenté à l'article 1, à hauteur de 35% du montant estimé de l'action soit un montant estimé de subvention de 38 650,50€.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Chef du Service Comptable SGC de Châteaurenard sont chargées de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur Le Sous- Préfet de l'arrondissement d'Arles et notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982.

Eyragues, le 15 février 2023

**La Présidente,
Corinne CHABAUD**

